

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B471-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B471

OBJET : Ressources - Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(s) :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_13

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de valider l'attribution de 4 dossiers de fonds de concours globalisés d'investissement aux communes de Bouc-Bel-Air et de Fuveau pour un montant total de **107 484,00 €**.

Exposé des motifs :

Au cours des deux premières sessions d'attribution 2015, le Bureau communautaire a procédé au vote de **20** dossiers de fonds de concours globalisés déposés par les communes membres de la Communauté du Pays d'Aix, pour un montant total de **1 272 515,63 €**.

- Bureau communautaire du 9 avril 2015 : 7 dossiers votés pour un montant total de 745 866,00 € (Délibération 2015_B120)

- Bureau communautaire du 10 juillet 2015 : 13 dossiers votés pour un montant total de 526 649,63 € (Délibération 2015_B290)

Il est proposé aujourd'hui de valider la dernière phase 2015 pour un montant total de **107 484,00 €**

1) Commune de Bouc-Bel-Air – Acquisition de bornes à recharge rapide

La commune de Bouc-Bel-Air s'est engagée à faire de son territoire une « Ville Nature ».

Pour cela elle veut réaliser une action significative pour réduire la pollution sur son territoire en remplaçant 6 véhicules diesels par des véhicules électriques (Fonds de concours incitatif CPA) et en acquérant un lot de 6 bornes à recharge rapide.

Plan de Financement

Financiers	Dépenses	Recettes	%
Acquisition de 6 bornes à recharge rapide	21 000,00 €		
CPA_FDC Globalisés 2015		10 500,00 €	50,00%
Commune de Bouc Bel Air		10 500,00 €	50,00%
Total Opération HT	21 000,00 €	21 000,00€	100,00%

Bouc Bel Air_Dossier GU n°2015_01434

Objet	Coût du projet	Sollicitation globale	CP Commune 2015	Montant FDC 2015	Part/Coût global	Part CPA/CP Commune 2015	Avis de la Commission des finances du 13/10/15
Acquisition de 6 bornes à recharge rapide	21 000,00 €	10 500,00 €	21 000,00 €	10 500,00 €	50,00%	50,00%	10 500,00 €
Total BOUC BEL AIR							10 500,00 €

2) Commune de Fuveau – Renforcement du pont dit « Jas de Bassas »

La commune doit impérativement mettre en place des travaux de confortement du pont car il menace de s'effondrer. Il est indispensable à la desserte d'un quartier en terme d'accès.

Les travaux prévus consistent à le conforter sur le plan longitudinal et transversal ainsi qu'à reprendre entièrement son étanchéité et le corps de la chaussée.

Objet	Coût du projet	Sollicitation globale	CP Commune 2015	Montant FDC 2015	Part/Coût global	Part CPA/CP Commune 2015	Avis de la Commission des finances du 13/10/15
Acquisition de panneaux lumineux	57 078,00 €	28 539,00 €	57 078,00 €	28 539,00 €	50,00%	50,00%	28 539,00 €
Total FUVEAU							28 539,00 €

4) Commune de Fuveau – Équipement des groupes scolaires et crèches de la commune

La commune souhaite compléter en mobilier des groupes scolaires faisant l'objet de créations de classes, équiper ou renouveler en mobilier les cuisines satellites et doter les locaux spécifiques dédiés à l'accueil de loisirs extrascolaire.

Plan de Financement

Financiers	Dépenses	Recettes	%
Équipements des groupes scolaires et crèches	36 890,00 €		
CPA_FDC Globalisés 2015		18 445,00 €	50,00%
Commune de Fuveau		18 445,00 €	50,00%
Total Opération HT	36 890,00 €	36 890,00€	100,00%

Fuveau_Dossier GU n°2015_01506

Objet	Coût du projet	Sollicitation globale	CP Commune 2015	Montant FDC 2015	Part/Coût global	Part CPA/CP Commune 2015	Avis de la Commission des finances du 13/10/15
Équipements des groupes scolaires et crèches	36 890,00 €	18 445,00 €	36 890,00 €	18 445,00 €	50,00%	50,00%	18 445,00 €
Total FUVEAU							18 445,00 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2010_A042 du Conseil communautaire du 8 avril 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;

VU la délibération n°2012_A015 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui modifie et ajuste les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;

VU la délibération n°2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 qui harmonise les modalités de paiement des fonds de concours versés aux communes membres ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Finances et Contrôle de gestion en date du 13 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** les aides financières aux communes de Bouc-Bel-Air et de Fuveau pour un montant total de **107 484,00 €**, telles que définies dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

➤ **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget d'investissement 2015 qui présente les disponibilités suffisantes.

**Communauté
du Pays d'Aix**

**Commune
de**



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ,
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Équipement	€	
Commune		€
CPA		€
Département		€
Région		€
État		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	€	€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....

.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours globalisés d'investissement seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard BRAMOULLÉ

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Finances**

Maire de

OBJET : Ressources - Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015